

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, major fédéral.

N° 12

Lausanne, 26 Juin 1861.

VI^e Année

SOMMAIRE. — Rapport du département militaire sur sa gestion en 1860. — Décisions de la Société des carabiniers sur le tir de campagne. — Bibliographie. — Nouvelles et chronique. — **SUPPLÉMENT** : L'Italie en 1860 (*suite*).

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION EN 1860.

Le département militaire a eu à s'occuper, non-seulement de l'administration militaire courante, mais encore des préparatifs extraordinaires qui ont été nécessités par la question de Savoie et par la situation incertaine dans laquelle se trouvait l'Europe. Ces circonstances exigeaient que notre force armée fût au complet et prête à être mise sur pied. Les dispositions qui ont été prises sont mentionnées chacune en son lieu dans les sections qui vont suivre.

I. LOIS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Nous avons à mentionner, sous la rubrique de la législation militaire *fédérale*, les points suivants :

La loi relative à l'*instruction préliminaire des officiers d'infanterie par la Confédération* qui avait déjà été élaborée en 1859, a été votée par l'Assemblée fédérale le 30 janvier ; elle est entrée immédiatement en vigueur (recueil officiel, Tome VI, page 389). La première école d'aspirants d'infanterie a eu lieu à Soleure.

La question depuis si longtemps débattue de l'*habillement* et de l'*armement* de l'armée a été résolue dans ses points principaux. L'Assemblée fédérale ayant ordonné le 3 février qu'il soit procédé à de nouvelles expériences au sujet des changements proposés, ces expériences eurent lieu pendant le courant de l'été dans différentes places d'armes fédérales ou cantonales avec divers détachements. Un projet